

Résolution 814

Pour plus de transparence concernant les comptes des assurés genevois au sein des caisses maladie !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que, pour l'année 2017, les primes d'assurance-maladie vont en moyenne augmenter, à Genève, de 9,7% pour les enfants, de 7,3% pour les jeunes adultes et de 5,7% pour les adultes ;
- que l'augmentation des primes se situe au-dessus de la moyenne nationale (4,5%) ;
- que les familles seront particulièrement touchées par ces hausses ;
- que certaines caisses maladie continuent à constituer des réserves indéemment supérieures au minimum légal ;
- que le surplus des réserves n'a pas toujours été rendu aux assurés ;
- que les autorités fédérales n'ont aucun pouvoir quant à la correction de ces primes calculées par les assureurs-maladie en toute opacité ;
- que « la Cour des comptes assure un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante » (Cst-GE, art. 128, al. 1),

invite le Conseil d'Etat

à examiner dans quelle mesure la Cour des comptes peut adjoindre ses compétences de manière à examiner de quelle manière les pièces présentées par les assureurs actifs dans le canton de Genève sont de nature à justifier la hausse des primes du canton.